VILLE DE
CASTELNAUDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 28ème alinéa,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'accorder un mandat spécial en vue d'une représentation de la Ville à la manifestation organisée à Paris par l'armée de terre et intitulée « Matinée des territoires – Présentation armée de terre 2026 ».

Direction générale des services

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales
Sous matière : Divers

OBJET : MANDAT SPECIAL

Décision N°2026-255

Publication le
12 OCT. 2026

D E C I D E :

ARTICLE 1 :
De mandater Monsieur FREUDENREICH du 13 au 14 octobre 2026 pour représenter la Ville de Castelnaudary à la manifestation organisée à Paris par l'armée de terre et intitulée « Matinée des territoires – Présentation armée de terre 2026 »

ARTICLE 2 : que les frais de transports liés à ces déplacements seront pris en charge par la commune dans le respect du cadre règlementaire en vigueur.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 09 Octobre 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY * 11 (Aude)

Le Maire,

Philippe GREFFIER